



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014**

Le Conseil municipal convoqué le 16 juin 2014 s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, le 23 juin 2014 à 19 h, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno PEYLACHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène PELAGE, M. Romain POULARD, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, Mme Magali PRÉLE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Karine RACINOX et Mme Céline LACOURBAS

Absent représenté :

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

Absente excusée : Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, nomme M. POULARD secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Il annonce le retrait du rapport n°20 sur la rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires de l'ordre du jour de la séance puis donne lecture des autres principaux points.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS14-007 du 06-05-2014. Convention pour l'organisation du départ de la 2^e étape du Critérium du Dauphiné à Tarare le lundi 9 juin 2014 par la société Critérium du Dauphiné organisation (CDO) pour un coût de 15 000 € HT.

DGS14-008 du 11-04-2014. Convention de prestation artistique pour l'exposition *Terr'art* de Linde Wallner, du 11 avril au 15 juin 2014, à l'espace culturel André-Malraux, pour un coût de 950 € TTC.

DGS14-009 du 12-05-2014. Mission d'audit financier de début de mandat par KPMG secteur public pour un coût total de 4 200 € TTC.

DGS14-010 du 15-05-2014. Mission d'audit juridique de début de mandat par le cabinet d'avocats Philippe Petit et associés, pour un coût total de 6 000 € TTC.

DGS14-011 du 16-05-2014. Convention de partenariat pour la vidéo-transmission de l'opéra *Le Comte Ory*, le 5 juillet 2014 sous la halle des marchés, par l'Opéra national de Lyon, pour un coût de 600 € HT.

DGS14-012 du 02-06-2014. Convention de formation pour le Bafa, proposée par Léo Lagrange, du 15 au 18 juillet et du 21 au 24 juillet 2014, pour un coût de 3 960 € sur une base de 12 stagiaires.

DGS14-013 du 11-06-2014. Convention d'exploitation du spectacle *L'Antigone de Créon*, le 28 novembre 2014, à la salle Joseph-Triomphe, proposé par l'association Originavre, pour un coût de 4 100 € HT.

M. ROCHE fait remarquer le « faible » coût des audits et demande quand et comment les résultats seront communiqués.

M. le MAIRE indique que le prix a été négocié et que les conclusions seront rendues vraisemblablement courant septembre avec une diffusion lors d'un prochain Conseil municipal. Pour le nouvel élu qu'il est, ces audits permettront d'avoir une image précise sur ce qui s'est passé ces six dernières années et sur la situation financière de la Ville.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, il convient d'établir ce règlement qui, par définition, ne peut porter que sur des matières relevant des mesures de fonctionnement interne au Conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités de détail de ce fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur tient en six chapitres : les réunions de conseil municipal, la tenue des séances, l'organisation des débats, les travaux préparatoires, les droits à l'information et d'expression des conseillers municipaux et quelques dispositions diverses.

M. ROCHE demande le rajout, dans l'article 7 sur les retransmissions audiovisuelles des séances du Conseil municipal, des mots « et seulement en intégralité, sans montage ».

M. le MAIRE s'engage personnellement qu'il n'y aura pas de montage, tout en rajoutant que ce dispositif n'est pas prévu pour l'instant.

M. CHADŒUF-HOEBEKE dit que l'annonce du travail en concertation ne se concrétise pas sur ce projet, la demande de M. ROCHE n'étant pas prise en compte. Il revient ensuite sur différents articles avec les principales annotations suivantes : article 6, pas de mention de l'aide d'assesseurs dans l'organisation des scrutins ; articles 10, 11, 14 et 16, indiquer « président de séance » au lieu de « maire » ; article 27, rédaction surprenante sur les questions orales et les questions écrites.

M. ROCHE rappelle son entretien du 21 mai dernier avec M. le MAIRE sur le placement des conseillers municipaux au cours duquel M. le MAIRE ne s'était pas opposé à un regroupement des cinq conseillers d'opposition de gauche, sauf dispositions réglementaires. Or, dans l'annexe référente à l'article 13, le placement n'est pas ainsi.

M. le MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur, faisant référence à la réponse faite par sa première adjointe, et qu'il ne retient pas le fait que certains conseillers ne veulent pas être assis à côté d'autres.

Mme RACINOUX intervient pour que M. le MAIRE ne lui attribue pas des propos qui ne sont pas les siens et pour exprimer leur souhait d'être une force d'opposition en étant proches les uns des autres.

M. le MAIRE pense que la disposition des élus dans la salle est une ouverture manifeste par rapport à la précédente, de type salle de classe, et constitue une vraie assemblée démocratique. Il indique que ses adjoints prennent place de part d'autre puis viennent ensuite les conseillers municipaux par liste, date d'installation et âge.

À la remarque de Mme PRÊLE sur l'organisation possible entre les trois groupes d'opposition pour l'utilisation du local commun pour les conseillers minoritaires, M. le MAIRE indique que la solution retenue lui semble plus judicieuse (tenue d'un agenda des réservations en mairie).

M. le MAIRE met enfin l'accent sur l'article 28 et notamment sur la répartition de l'espace d'expression dans les supports d'information communale qui prévoit habituellement un espace proportionnel à la représentativité au sein de l'assemblée. Or, il souligne que, dans cette version du règlement, il est proposé une majoration du nombre de caractères attribués aux groupes d'opposition. Ainsi, « Tarare passionné » aura 1 770 caractères au lieu de 3 025 ; « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » 1 400 au lieu de 606 ; « Tarare bleu marine » 560 en place de 242 et « Citoyens de Tarare ensemble plus forts » 280 au lieu de 121.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX - et deux abstentions - M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - adopte son règlement intérieur.

N°2 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À TROIS ASSOCIATIONS

Madame PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que des représentants du Conseil municipal doivent être désignés aux trois associations suivantes : Atre services, Épi'autre (épicerie sociale et solidaire du canton de Tarare) et le comité des fêtes de Tarare.

Mme PRÊLE regrette d'avoir appris la création du comité des fêtes par le *Texto* et ce rapport, sans réunion de la commission municipale festivités et événementiel. Que deviennent les citoyens qui se sont engagés dans le comité créé auparavant pour l'organisation de la fête des Mousselines ?

M. le MAIRE informe que l'organisation de cette fête est confiée à un comité indépendant (statut loi 1901) qui comprend des représentants de la municipalité. Il annonce une réunion publique le 2 juillet prochain au cours de laquelle les personnes pourront s'inscrire ou se réinscrire dans les diverses commissions.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX – désigne comme représentants à :

- Atre services : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Philippe TRIOMPHE, Jean-Paul DUPERRAY, Marie-Christine PERRODON, Marcel COTTON et Véli KARADAG
- Épi'autre : Jean-Paul DUPERRAY
- Comité des fêtes de Tarare : Fabienne LIÈVRE, Philippe TRIOMPHE, Danielle SIMON, Joëlle JACQUEMOT, Nicolas CHAMPIN, Lidia LEITAO et Romain POULARD.

N°3 : MODIFICATION DU SCHEMA D'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame VOLAY, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que le Conseil municipal a validé, par délibération du 11 mars 2013, l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de

septembre 2014, puis, par délibération du 4 juillet 2013, le principe d'un schéma horaire d'organisation.

La publication du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires a permis de retravailler le principe du schéma horaire précédemment adopté.

Le nouveau projet d'organisation adressé à madame la rectrice le 4 juin 2014 pour validation s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation à savoir organiser sur une demi-journée les trois heures prévues pour le parcours éducatif.

Pour le groupe scolaire de la Plaine (écoles maternelle et élémentaire), le jour du parcours éducatif sera le mardi (13 h 30 – 16 h 30).

Les horaires des écoles seront donc :

Mardi :	8 h 30 – 11 h 30	
Lundi, jeudi, vendredi :	8 h 30 – 11 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi :	8 h 30 – 11 h 30	

Pour les groupes scolaires Serroux et Radisson (écoles maternelle Serroux et élémentaire Saint-Exupéry et écoles maternelle et élémentaire Radisson), le jour du parcours éducatif sera le jeudi (13 h 30 – 16 h 30).

Les horaires des écoles seront donc :

Jeudi :	8 h 30 – 11 h 30	
Lundi, mardi, vendredi :	8 h 30 – 11 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi :	8 h 30 – 11 h 30	

Pour le groupe scolaire Voltaire (écoles maternelle et élémentaire), le jour du parcours éducatif sera le vendredi (13 h 30 – 16 h 30).

Les horaires des écoles seront donc :

Vendredi :	8 h 30 – 11 h 30	
Lundi, mardi, jeudi :	8 h 30 – 11 h 30	13 h 30 – 16 h 30
Mercredi :	8 h 30 – 11 h 30	

Ce projet est le fruit d'une longue concertation entre parents, enseignants, personnel municipal et élus. Il recueille aujourd'hui l'assentiment de la grande majorité de tous ces acteurs. Sept conseils d'école sur neuf se sont prononcés en sa faveur.

Cette organisation offre à tous les enfants la possibilité de suivre un parcours éducatif, dont le coût est pris en charge par la Ville de Tarare, après les temps d'enseignement. Afin de prendre en compte le caractère spécifique des écoles maternelles, deux projets pédagogiques distincts ont été travaillés : l'un concerne les écoles maternelles, l'autre les écoles élémentaires. Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du nouveau projet éducatif territorial qui vise une réelle complémentarité entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire.

Ce choix permet également de gérer au mieux les contraintes de personnels induites par cette réforme. Il est ainsi possible d'avoir des contrats plus importants, permettant de recruter une équipe d'animateurs pérenne tournant sur toutes les écoles.

Mme PRÊLE rappelle le démarrage de la concertation en mars 2013, le vote du schéma initial à l'unanimité en juillet 2013 et la position de la majorité contre la réforme. Il est difficile de conjuguer l'intérêt des enfants avec les demandes des parents et des enseignants. Elle est déçue, avec le schéma proposé, de la perte du sens de la réforme et constate que la commission municipale éducation et jeunesse n'a pas été réunie.

M. le MAIRE maintient sa position contre la réforme des rythmes scolaires. Vu le peu de temps écoulé depuis la publication du décret, il salue néanmoins le travail de concertation. Ce dernier a conduit à une nouvelle organisation horaire, plébiscitée, et qui se veut être dans l'intérêt du plus

grand nombre. Il remémore le coût annuel à charge pour la Ville : 200 000 €. Après un bilan en fin d'année scolaire, M. le MAIRE est prêt à réétudier, avec l'ensemble des acteurs, ce schéma.

Mme VOLAY précise également que le schéma horaire devait être retravaillé puisque non validé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).

M. CHADŒUF-HOEBEKE évoque le rapport Pisa sur l'éducation et le désengagement de l'État sur les collectivités territoriales, ce sur quoi M. le MAIRE le rejoint.

M. FORGIARINI estime que les associations subventionnées pourraient s'investir davantage dans le parcours éducatif.

Mme VOLAY assure que certaines associations seront bien impliquées.

Mme PRÊLE, vu le projet qui semble bradé, annonce que son groupe s'abstiendra.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins sept abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, et Mme LACOURBAS - modifie le schéma horaire selon l'organisation des rythmes scolaires indiquée ci-dessus et décide de le mettre en application à la rentrée de septembre 2014.

N°4 : REVALORISATION ANNUELLE DES INDEMNITÉS DE DÉMÉNAGEMENT DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA

Monsieur SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 20 septembre 2010 une délibération cadre pour l'acquisition de la copropriété de la Plata, sis 3 rue des frères Lumière, ainsi qu'une délibération précisant l'indemnisation des locataires le 16 février 2011.

L'indemnisation des locataires et des propriétaires occupants comprend une aide forfaitaire au déménagement. En 2010, le montant de cette indemnité a été évalué à 700 € pour un T3 et à 800 € pour un T4.

La charte relogement signée le 10 novembre 2010 prévoit l'application de ce barème, ainsi qu'une réévaluation du montant des indemnités de déménagement à la hausse au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'Insee (indice de référence = 4^e trimestre 2009 = 117.47).

En juillet 2014, deux locataires sont susceptibles de déménager.

Afin d'être conforme aux dispositions prévues dans la charte relogement, le montant des indemnités de déménagement des locataires et des propriétaires occupants de la copropriété doit tenir compte de cette revalorisation annuelle.

À titre d'exemple, le barème d'indemnité réévalué sur 2014 s'élève à 744 € pour un T3 et à 851 € pour un T4.

Mme LACOURBAS dit qu'il existe, pour les familles avec enfants, une aide pour déménagement allouée par la caisse d'allocations familiales. Percevoir les deux aides ne lui semble pas normal.

M. le MAIRE explique que c'est une stricte application de la charte relogement et insiste qu'il s'agit d'un dispositif particulier dans le cadre de l'Anru.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre - M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - revalorise le montant des indemnités de déménagement à la hausse au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee.

N°5 : SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Madame PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, le 29 juin 2010, le conseil municipal de Tarare a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). À la différence de la taxe sur les emplacements publicitaires, qui existait auparavant à Tarare, la TLPE porte également sur les enseignes et les pré-enseignes. Elle a donc un plus grand impact sur les entreprises locales. Afin d'atténuer celui-ci, les enseignes de moins de 12 m² ont été exonérées de la taxe.

En 2014, les tarifs sont de 15,20 euros par m² pour les enseignes comprises entre 13 et 20 m² et pour les panneaux et pré-enseignes de moins de 50 m². Ils sont de 27,30 euros par m² pour les supports dont la taille excède ces seuils.

Les objectifs assignés à la TLPE étaient financiers, urbanistiques et environnementaux. Il en était attendu une recette d'environ 20 000 euros par an et surtout le retrait d'enseignes ou publicités en double ou devenues caduques.

Compte tenu du nombre d'entreprises soumises à déclaration (341 en 2011) et des règles de détermination relativement complexes de la taxe, la Ville a fait appel à un cabinet spécialisé, CTR. Celui-ci s'est chargé d'identifier tous les supports taxables et d'éditer des fiches types de déclaration que les entreprises n'avaient plus qu'à vérifier et à signer.

Après quatre années d'application, un bilan peut être réalisé.

Du point de vue financier, les recettes ont été supérieures aux attentes grâce au repérage systématique effectué par CTR, avec une moyenne de 27 790 euros par an. Il faut cependant prendre en compte le coût de la prestation de CTR (9 665 euros en moyenne) et le temps de travail des agents mobilisés par cette taxe (envoi de courriers, gestion des contestations, édition des titres de recette...).

Au plan urbanistique, l'objectif de réduction des enseignes et publicités inutiles a été globalement atteint. Plusieurs entreprises ont en effet réduit leur nombre. Toutefois, on peut supposer que les retraits qui n'ont pas été effectués pendant les quatre premières années d'application de la taxe ne le seront plus à présent.

Enfin du point de vue économique, la situation fragile de nombreuses entreprises locales invite à limiter et à simplifier la fiscalité.

Aussi, pour ces différentes raisons, le maintien de la TLPE n'apparaît plus justifié.

Pour M. ROCHE, le problème n'est pas très bien posé. Il est en effet dommage que l'objectif environnemental soit écarté. Si la TLPE (un des éléments d'une politique globale d'embellissement de la ville) est abrogée, les panneaux 4 x 3 m risquent très vite de reflourir aux entrées de ville et engendrer ainsi une nouvelle pollution visuelle. De plus, le « choc de simplification », pour reprendre les termes de M. le MAIRE, ne va rien rapporter aux commerçants et petits entrepreneurs locaux.

M. le MAIRE rappelle qu'il existe, dans le plan local d'urbanisme, des dispositions pour protéger l'environnement urbain. Par ailleurs, le bilan financier fait apparaître une recette nette d'environ 3 000 € par an (28 000 € de recettes, 10 000 € de prestations externes et 15 000 € de prestations internes). Exemple est donné d'une société pour laquelle la taxe a été revue à la baisse, par son prédécesseur.

M. ROCHE revient sur l'objectif premier de la taxe qui était d'ordre environnemental (rendre la ville plus belle) et non financier (faire rentrer de l'argent).

M. le MAIRE appuie justement sur le fait que c'est la taxe locale qui est supprimée et non la préoccupation environnementale. Il sera vigilant sur l'application des règles d'urbanisme.

M. CHADŒUF-HOEBEKE fait remarquer que toucher au portefeuille est souvent plus efficace que d'avoir de beaux règlements.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX - approuve la suppression de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°6 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT ET LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 24 avril 2014. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2014 pour les associations sportives.

M. PÉRONNET précise que 25 clubs adhèrent à l'office des sports et 17, ainsi que deux clubs handisports, seront présents à la « Faites du sport », organisée conjointement par l'office et la Ville, le 28 juin.

Mme LACOURBAS et M. FORGIARINI demandent des éclaircissements sur les chiffres présentés dans le tableau car ils leur semblent erronés.

M. PÉRONNET explique que les données relatives aux effectifs, déplacements, compétitions et encadrement sont ramenés à des valeurs en euros. L'office des sports peut fournir les éléments de calcul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante : 66 000 € de subvention de fonctionnement ; 43 000 € de subvention pour la promotion du sport ; 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement ; 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports

Et répartit la subvention de 43 000 € pour la promotion du sport ainsi : 15 000 € à l'AST basket (promotion Nationale 3) ; 10 000 € pour le Critérium du Dauphiné ; 6 500 € à l'office des sports (organisation de la « Faites du sport ») ;

4 000 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) (organisation du 4H) ; 1 500 € au CSLT hand-ball (convention avec le lycée de Tarare) ; 1 000 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) (organisation du concours masculin 3^e division et sport féminin 2^e et 3^e divisions) ; 700 € au Karaté club (participation au championnat de France à Paris) ; 500 € au Baldago's club (participation au Master kids à Commercy) ; 500 € au Football club de Tarare (FCT) (participation au tournoi U17 à Maastricht, Pays-Bas) ; le solde, soit 3 300 €, sera distribué à l'automne 2014.

N°7 : ACTUALISATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À L'AMICALE LAÏQUE

Madame LIÈVRE, adjointe déléguée aux associations, fêtes et cérémonies, rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 a attribué des subventions municipales aux associations. L'Amicale laïque s'est alors vu attribuer une somme de 300 euros.

Depuis, l'association a apporté des pièces complémentaires à son dossier de demande donnant notamment des détails sur leurs actions projetées.

M. le MAIRE indique que le dossier initial était incomplet voire erroné. Après avoir reçu la présidente de cette association, il propose donc cette revalorisation de la subvention.

Mme AERNOUT remercie, au nom de l'Amicale laïque, cette prise en compte. Elle émet cependant un bémol quant à la qualification de "dossier erroné" et demande si tous les dossiers de subvention ont été vus par M. le MAIRE.

M. le MAIRE reprend les propos qu'il avait tenus lors du conseil municipal du 24 avril pour affirmer qu'un travail, en collaboration, sera entrepris sur les critères d'attribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, actualise la subvention municipale à l'Amicale laïque pour la porter à 900 euros, les 600 euros étant provisionnés dans l'enveloppe globale des subventions.

N°8 : DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT (PRÊT PLUS CD) RÉALISÉ PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉSIDENCE LE VALVERT

Mme PRÊLE, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Madame PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux de construction de 10 logements sociaux, Le Valvert, situés 50 route de Feurs à Tarare.

Ces travaux sont financés notamment par un prêt Plus CD d'un montant de 764 169 € consenti par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir à 100 % le remboursement de cet emprunt.

M. ROCHE, s'il ne remet pas en cause le bien-fondé de cette délibération, est surpris par les termes de la garantie d'emprunt. Il aurait souhaité voir, comme M. CHADŒUF-HOEBEKE, la mention d'une clause de réservations de logements pour la Ville dans ces immeubles.

M. le MAIRE rassure les conseillers en explicitant que c'est le cas (réservation de logements lors de commissions d'attribution). Il s'agit d'un acte classique. IRA (2 000 logements à Tarare) est un acteur national solide. La Ville, déjà caution à hauteur d'environ 15 millions d'euros, doit, là encore, prendre ses responsabilités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 764 169 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt Plus CD est destiné à financer la construction de 10 logements sociaux, Le Valvert, situés 50 route de Feurs à Tarare dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 764 169 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 p/b
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N°9 : DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT (PRÊT PLUS CD FONCIER) RÉALISÉ PAR IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉSIDENCE LE VALVERT

Mme PRÊLE, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux de construction de 10 logements sociaux, Le Valvert, situés 50 route de Feurs à Tarare.

Ces travaux sont notamment financés par un prêt Plus CD Foncier d'un montant de 103 546 € consenti par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

IRA a sollicité la Ville de Tarare pour garantir à 100 % le remboursement de cet emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 103 546 € souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt Plus CD Foncier est destiné à financer la construction de 10 logements sociaux, Le Valvert, situés 50 route de Feurs à Tarare dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 103 546 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N°10 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2014

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, donne, dans un premier temps, une définition de la politique de la ville : ensemble des différentes actions de l'État visant à revaloriser certains quartiers urbains dits sensibles et à réduire les inégalités sociales entre les territoires. Il rappelle, dans un second temps, que les actions politiques de la ville font l'objet, chaque année, d'une programmation qui précise les directions prises par la collectivité et ses partenaires, et qui permet de solliciter les aides financières correspondantes. Pour 2014, le Conseil municipal est invité à adopter le programme élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et les opérateurs du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs). La programmation Cucs de la commune a été présentée et finalisée en comité de pilotage avec les partenaires financeurs le 14 février 2014.

Il convient de solliciter de manière formelle auprès de l'État le financement des actions prévues en 2014 afin de finaliser leur instruction.

ACTIONS	SUBVENTIONS 2014
Médiation multimédia en direction d'un public isolé : Ateliers fracture numérique	4 000 €
Programme de réussite éducative (portage juridique CCAS)	63 352 €
Coup de pouce étudiants	4 000 €
Atelier santé ville (ASV)	10 000 €
Chef de projet politique de la ville	28 500 €
TOTAL	109 852 €

La commission solidarités et cohésion sociale réunie le 12 juin 2014 a été informée de cette demande de financement.

Mme RACINOUX s'étonne de ne pas avoir les données chiffrées pour 2013 et 2014 pour avoir une meilleure lisibilité.

M. le MAIRE et M. DUPERRAY informent que le bilan des actions politique de la ville 2013 sera présenté au Conseil municipal en septembre et auparavant en commission municipale.

M. FORGIARINI trouve inadmissible que les conseillers municipaux ne viennent pas en commission et encore plus, sans excuser. M. le MAIRE acquiesce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements auprès de l'État permettant la réalisation des actions 2014 politique de la ville et à signer les documents afférents.

N°11 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION RHÔNE-ALPES POUR TROIS ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2014

Monsieur DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle que les actions politiques de la ville font l'objet, chaque année, d'une programmation qui précise les directions prises par la collectivité et ses partenaires, et qui permet de solliciter les aides financières correspondantes. Pour 2014, le Conseil municipal est invité à adopter le programme élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et les opérateurs du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs). La programmation Cucs de la commune a été présentée et finalisée en comité de pilotage avec les partenaires financeurs le 14 février 2014.

S'agissant des actions financées par la Région Rhône-Alpes, un courrier en date du 13 mai 2014 a confirmé la décision de soutien pour les trois actions portées et mises en œuvre par la Ville de Tarare et le Centre communal d'action sociale (CCAS) suivantes :

- Médiation multimédia en direction d'un public isolé : ateliers fracture numérique dont le plan de financement s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunérations intermédiaires	9 000 €	Acsé	4 000 €
Prestations de services	7 300 €	Région Rhône-Alpes	7 000 €

Charges de personnel	5 600 €	Ville de Tarare	18 900 €
Contributions volontaires prestations en nature <i>Mise à disposition de l'espace multimédia</i>	8 000 €		<i>crédits politique de la ville crédits de droit commun prestation en nature</i>
TOTAL CHARGES	29 900 €	TOTAL PRODUITS	29 900 €

- Coup de pouce étudiants dont le plan de financement s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Prestations – bourses versées aux étudiants	15 000 €	Acisé	4 000 €
Publicité, publication	251 €	Région Rhône-Alpes	5 200 €
Charges de personnel	9 274 €	Ville de Tarare <i>crédits politique de la ville crédits de droit commun</i>	15 325 € 5 800 € 9 525 €
TOTAL CHARGES	24 525 €	TOTAL PRODUITS	24 525 €

- Programme de réussite éducative 16/18 ans dont le plan de financement s'établit ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achat matières et fournitures	200 €	Région Rhône-Alpes	10 500 €
Rémunérations intermédiaires	10 300 €		
TOTAL CHARGES	10 500 €	TOTAL PRODUITS	10 500 €

Il convient de solliciter de manière formelle auprès de la Région Rhône-Alpes le financement des actions prévues en 2014 afin de finaliser leur instruction.

La commission solidarités et cohésion sociale réunie le 12 juin 2014 a été informée de cette demande de financement.

Même remarque de Mme RACINOUX et même réponse de M. le MAIRE et M. DUPERRAY que pour le rapport précédent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement de 7 000 euros pour l'action « Médiation multimédia en direction d'un public isolé : ateliers fracture numérique » ; de 5 200 euros pour l'action « Coup de pouce étudiants » ; de 10 500 euros pour l'action « Programme de réussite éducative 16/18 ans » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

N°12 : PERCEPTION D'UNE SUBVENTION FIPD POUR L'OPÉRATION 2° CHANCE

Monsieur DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, expose que, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinée localement (programme d'action n°1 à l'intention des jeunes exposés à la délinquance), une action intitulée opération 2° chance a été élaborée en matière de prévention de la récidive de jeunes connus de l'autorité judiciaire et/ou des forces de

sécurité de l'État ou des services de la municipalité pour trouble à l'ordre public. Sélectionnés sur leur motivation, ces jeunes intègrent un parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisé. Cette action est réalisée en partenariat étroit avec le service du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la préfecture et les acteurs de l'emploi.

Un cofinancement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est envisageable avec une base de subventionnement fixée à hauteur de 50 % maximum du montant global (hors charges de personnel). Un dossier de demande de subvention a ainsi été déposé pour un financement de 12 000 €.

L'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € soit 50 % du montant global de l'action (hors charges de personnel) a été notifiée en mai 2014.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunérations intermédiaires	14 000 €	FIPD	12 000 €
Prestations de services	10 000 €		
Charges de personnel	5 700 €	Ville de Tarare	17 700 €
		<i>crédits politique de la ville</i>	12 000 €
		<i>crédits de droit commun</i>	5 700 €
TOTAL CHARGES	29 700 €	TOTAL PRODUITS	29 700 €

La commission solidarités et cohésion sociale réunie le 12 juin 2014 a été informée de ce rapport.

Même remarque de Mme RACINOUX et même réponse de M. le MAIRE et M. DUPERRAY que pour le rapport n°10.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette action et autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention FIPD d'un montant de 12 000 €.

N°13 : PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LES CENTRES SOCIAUX ET LA VILLE

Mme RACINOUX, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Monsieur DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle que, par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention provisoire d'objectifs et de moyens entre le comité d'animation des centres sociaux et la Ville de Tarare. Cette convention, prévue initialement pour une durée d'un an, a été prorogée, par une autre délibération en date du 27 janvier 2014, jusqu'au 31 août 2014.

Au regard de la réflexion en cours au niveau intercommunal et du projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville de Tarare et après validation du conseil d'administration des centres sociaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, proroge de quatre mois soit jusqu'au 31 décembre 2014 la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le comité d'animation des centres sociaux et la Ville de Tarare et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Mme RACINOUX demande communication de la liste des conseillers municipaux membres d'association.

M. le MAIRE répond que ce document, joint à la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, est public.

N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. CHADŒUF-HOEBEKE questionne sur les deux postes à créer.

M. TRIOMPHE précise que celui de technicien concerne le service des espaces verts. Il rajoute que la création du poste de gardien de police municipale est consécutive à un mouvement en interne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié ainsi : création d'un poste de technicien dans la filière technique et d'un poste de gardien de police municipale dans la filière sécurité, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°15 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération des 20-12-2004, 12-09-2005, 19-12-2005, 27-02-2006, 03-07-2006, 25-09-2006, 22-10-2007, 27-04-2009, 20-09-2010, 28-03-2011, 30-06-2011, 20-10-2011, 05-12-2011, 28-02-2012, 03-04-2012, 11-03-2013 et 19-11-2013 les différents régimes indemnitaires applicables aux agents des différentes filières.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (article 1^{er} du décret n° 97-702 du 31 mai 1997). Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. Le taux individuel maximum est fixé à 20 %.

M. FORGIARINI se fait préciser le montant des 20 %, soit 300 €, par M. TRIOMPHE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la nature des primes et indemnités autorisées pour ce grade de gardien de police municipale : indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale et le taux individuel maximum applicable à 20 %.

N°16 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée :

- sept emplois non permanents à temps non complet (9 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique 2^e classe pour l'année scolaire 2014-2015 (en dehors des vacances scolaires). Ces agents assureront l'accompagnement des enfants des écoles primaires pendant le temps de restauration scolaire.
- un emploi non permanent à temps non complet (9 heures 45 hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation 2^e classe du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 (en dehors des vacances scolaires). Cet agent assurera l'animation d'ateliers numériques dans le cadre de la fracture numérique, action menée par la politique de la ville.
- un emploi non permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique 2^e classe du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014. Cet agent sera chargé de l'entretien de divers bâtiments communaux.

- quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation 2^e classe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014. Ces agents assureront des missions d'animation dans le cadre des activités du pôle éducation jeunesse.

Et autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

N°17 : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué chaque année par l'Insee.

Pour cela, il est nécessaire de désigner des référents à savoir un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, son suppléant ainsi qu'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL) chargé de mettre à jour les états immobiliers remis par l'Insee.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à désigner parmi le personnel communal pour chaque année : un coordonnateur de l'enquête de recensement, son suppléant et un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

N°18 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique au Conseil municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et le représentant de l'État.

Afin d'aider les personnes à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 35 heures par semaine.

Il assurera des missions d'animation dans le cadre des activités du pôle éducation jeunesse pendant l'année scolaire au moment du repas, pendant le parcours éducatif et les activités périscolaires du soir ainsi que pendant les vacances scolaires dans les différents lieux d'accueils de loisirs.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (Smic) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'État pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75 % du montant brut du Smic.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Mme RACINOUX s'enquiert des critères de recrutement, des qualifications requises et des formations prévues.

M. TRIOMPHE indique que le recrutement s'effectue en liaison avec le pôle éducation jeunesse.

Mme VOLAY complète en informant que la personne pourra suivre une formation en Bafa périscolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention - Mme RACINOUX - autorise le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2014 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et ses éventuels avenants et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°19 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des vacations ci-après :

- interventions techniques pour le pôle culture – montant des vacations par heure (réactualisation des montants à compter du 1^{er} juillet 2014) :
 - Machiniste : 10,61 €
 - Régisseur technique : 11,92 €
- interventions dans les accueils de loisirs 3-17 ans – montant des vacations par ½ journée d'intervention (réactualisation des montants à compter du 1^{er} septembre 2014) :

Directeur possédant le BAFD	52,10 €
Directeur stagiaire BAFD	51,52 €
Directeur possédant le Bafa	51,20 €
Adjoint de direction stagiaire BAFD	48,46 €
Adjoint de direction possédant le Bafa	48,30 €
Animateur CDSC	39,78 €
Animateur possédant le Bafa de + 18 ans	42,44 €
Animateur possédant le Bafa de – 18 ans	37,13 €
Animateur stagiaire Bafa de + 18 ans	31,83 €
Animateur stagiaire Bafa de – 18 ans	26,52 €
Animateur sans formation de + 18 ans	21,22 €
Animateur sans formation de - 18 ans	18,57 €

Il est rappelé que la condition de 18 ans doit être remplie au premier jour de la période.

- interventions dans les temps périscolaires (parcours éducatif et ateliers du soir) – montant des vacations par heure à compter du 1^{er} septembre 2014 :
 - Animateur périscolaire : 10,61 €
 - Intervenant spécialisé : 21,86 €

et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°20 : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) ET RENOUELEMENT

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général ou de la Mission locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste d'agent de médiation pour la navette scolaire à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2014 ; un poste d'agent d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à

compter du 1^{er} septembre 2014 (renouvellement) ; un poste d'agent de maintenance des espaces verts à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2014 (renouvellement) ; un poste d'agent de nettoyage de la voie publique à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2014 (renouvellement) et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur.

N°21 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2013

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier est joint en annexe. Les annexes du rapport lui-même sont consultables à la direction générale des services de la mairie.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 juin 2014, a examiné ce rapport.

M. SERVAN énonce quelques données chiffrées (redevance fixe : 5 000 € ; chiffre d'affaires hors TVA : 214 799,25 € ; 44 686 spectateurs...) et un résultat d'exploitation légèrement déficitaire dû principalement à une augmentation des dépenses des consommations en électricité et en chauffage et à des honoraires liés à un litige. Il rappelle le partenariat avec l'association locale, le Clap.

M. le MAIRE considère que l'exploitation est viable pour le délégataire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2013.

N°22 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU 2013

Monsieur SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse est jointe en annexe.

Par ailleurs, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau de la Ville pour l'année écoulée. Ce document rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

Il est consultable à la direction générale des services de la mairie.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 juin 2014, a examiné ces deux rapports.

Un élément à retenir est la baisse continue de la consommation d'eau.

M. ROCHE questionne sur une des propositions d'amélioration du service : « dans un contexte d'intercommunalité grandissante, les infrastructures eau de la Ville de Tarare adaptées à un contexte industriel ancien, devraient être mutualisées avec les collectivités limitrophes afin de garantir la pérennité du service ». Quelle est la position de la Ville ? de la communauté de communes ?

M. le MAIRE souligne que c'est une suggestion du délégataire. Les positions des décideurs institutionnels ne sont pas encore arrêtées. Toutefois, l'idée de vendre de l'eau est soumise à étude.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'eau pour l'exercice 2013.

N°23 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Veolia eau, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services de la mairie, une synthèse est jointe en annexe.

Par ailleurs, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement de la Ville pour l'année écoulée. Ce document rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu en présentant notamment des indicateurs de performance.

Il est consultable à la direction générale des services de la mairie.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 11 juin 2014, a examiné ces deux rapports.

Là aussi, une baisse des volumes traités est constatée.

M. le MAIRE rappelle que la compétence assainissement est transférée à la COR au 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, Veolia eau, et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service public de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Communications et questions diverses

M. CHADŒUF-HOEBEKE s'interroge de la validité du vote des délibérations concernant les demandes de garantie d'emprunt pour IRA, M. CHAMPIN, salarié de cette société, ayant participé au vote.

M. le MAIRE répond que cette disposition a été vérifiée auparavant. La participation de M. CHAMPIN ainsi que celle de Mme PERRODON ne posent pas de problème.

Mme RACINOX revient sur l'une des conséquences du report de la délibération sur les études surveillées.

M. le MAIRE dit qu'effectivement le dispositif ne sera pas appliqué au 1^{er} septembre 2014.

M. FORGIARINI questionne M. le MAIRE sur la sécurité.

M. le MAIRE informe qu'il est en contact permanent avec la gendarmerie et tous les acteurs concernés et ce, dans une démarche proactive tant sur la prévention que la répression. Un ensemble de solutions est mis en place : meilleure efficacité de la police municipale, présence rassurante des médiateurs, application de la convention de coordination gendarmerie-police municipale, intensification des patrouilles pédestres en ville etc. Le projet de vidéoprotection attendue par la population est en cours (précisions du diagnostic, recherche de financement...) et prévu pour 2015.

Mme RACINOX insiste sur les moyens à mettre dans la politique éducative, ce que conforte M. le MAIRE.

M. CHADŒUF- HOEBEKE déclare que M. le MAIRE récupère ce qui a été fait par les autres (convention gendarmerie-police municipale...) et demande les résultats de l'audit sur la vidéoprotection qui devait être rendu fin avril.

M. le MAIRE informe que l'audit et les propositions seront présentés au Conseil municipal de septembre.

À l'évocation des rodéos en ville lors de mariages musulmans par M. FORGIARINI, M. le MAIRE affirme son insatisfaction quant à ces faits et son attachement à faire respecter les règles de sécurité et la loi.

M. FORGIARINI constate le dysfonctionnement des bornes de la rue Anna-Bibert et le non-respect de la zone piétonne.

M. TRIOMPHE informe de la tenue prochaine de deux réunions, l'une avec les commerçants de cette rue et l'autre avec les riverains. Des travaux sont prévus pour remettre en fonctionnement le système de bornes.

Mme AERNOUT sollicite des renseignements sur les centres de loisirs en août.

Mme GAUTIER répond que, pour cette année, une seule semaine est organisée fin août pour les 3-11 ans.

M. FORGIARINI évoque la limite de durée de stationnement (1 h 30) sur les places handicapées, cela n'étant pas toujours respecté.

M. le MAIRE sollicitera la police municipale pour une meilleure vigilance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

